

# Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS

## du 16 septembre 2022

Date de convocation : 06 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PONSAS se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente Mme Marie-Christine PROT.

Présents : Mme MM. Marie-Christine PROT, Chantal BESSON, Jacques GACON, Nathalie GOMES, Yves MONCHALIN, Chantal PASCAL, Peggy VIOT.

Absents excusés : M Pierre BLACHON et Mme Cécile PONS.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GOMES.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme la Présidente rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (18 mars 2022) et demande aux membres s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation.

Elle demande ensuite au conseil d'administration l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délégation d'attribution du conseil d'administration à Mme la Présidente et à Mme la Vice-Présidente**

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu l'article R 123-22 du même code.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme la Vice-Présidente.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date 24 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration à Mme la Présidente et à Mme la Vice-Présidente,

Le conseil d'Administration et amené à se prononcer sur :

**Article 1** : Délégation de pouvoir est donnée à Mme la Présidente du CCAS dans la matière suivante :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Articles 2** : En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

**Articles 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le Vice-Président.

En outre, le président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le Président du CCAS et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Il est proposé au Conseil d'Administration :

1°) d'accorder à Mme la Présidente la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

2°) d'accorder à Mme la Vice-Présidente la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner délégation à Mme la Présidente et à Mme la Vice-Présidente pour l'attribution citée ci-dessus et cela pour la durée du mandat.

## **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M587 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil d'Administration du CCAS de PONSAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier du SGC Nord Drôme en date du 16/09/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature
Budget du CCAS	Abrégée	Vote par nature

- **Autorise** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Autorise** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Organisation de l'opération « Brioches de l'ADAPEI »**

L'opération Brioches aura lieu le vendredi 07 octobre 2022. Un point de vente est prévu à 11h45 et à 15h45 devant l'école et une vente à domicile sera organisée à partir de 17h30. Tarif minimum de 6€

### **Organisation des festivités de fin d'année pour nos aînés**

Les membres du CCAS ont décidé de maintenir le traditionnel repas de fin d'année qui aura lieu le mercredi 30 novembre 2022, à 12h00, à la salle Rurale.

Les personnes ayant des difficultés pour se rendre au repas, doivent l'indiquer sur le coupon réponse ou le signaler au secrétariat de mairie, des bénévoles se chargeront de leurs déplacements.

La participation financière pour les conjoints de moins de 70 ans et/ou résidant sur une autre commune est fixée à 30 euros.

Pour faciliter l'organisation de cette journée, les réponses devront être remises en mairie avant le vendredi 28 octobre 2022.

**Seules** les personnes de plus de 85 ans ne pouvant pas se déplacer et ayant des soucis de santé pourront bénéficier d'un colis.

### **Questions diverses**

Néant.

Mme la Présidente lève la séance à 19h30 et dit que la date de la prochaine réunion sera communiquée ultérieurement.

Le procès-verbal a été arrêté le 28 mars 2023

La Présidente,

Marie-Christine PROT



La secrétaire de séance,

Nathalie Gomes

